

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

VOUS AVEZ DES VOISINS BRUYANTS ET N'ARRIVEZ PAS À RÉGLER LA SITUATION AMIABLEMENT

Date de publication : **16/01/2018** - Logement/immobilier

Vos nouveaux voisins vous causent des soucis de jour comme de nuit. Quelle que soit l'origine du bruit (bricolage, scènes de ménage, fêtes, aboiements?), usez de diplomatie et tentez de vous concilier avec ceux qui sont à l'origine du trouble. Passez à la vitesse supérieure, si vos interventions amicales et diplomatiques ne les ont pas incités à baisser le ton.

Les bruits en journée peuvent être qualifiés de troubles de voisinage s'ils sont répétitifs, intenses ou qu'ils durent dans le temps. Quant aux bruits de nuit, c'est-à-dire entre 22 h et 7 h du matin, ils peuvent être assimilés à un tapage nocturne ([articles R. 1336-4 et suivants du code de la santé publique](#)).

Si votre voisin est auteur d'un tapage nocturne flagrant ou si, en plein jour, il vous insulte parce que vous lui reprochez de faire trop de bruit, vous pouvez demander à la police ou à la gendarmerie de se déplacer pour constater les nuisances. Si les nuisances sonores sont plus subtiles à détecter (des vibrations, par exemple), réunissez le plus de preuves possible : témoignages écrits d'autres voisins, constat d'huissier de justice, expertise du service d'hygiène de votre mairie.

Enfin, si vous vivez en copropriété, le règlement de copropriété peut prévoir que dans les parties privatives les occupants doivent se comporter de façon à ne pas nuire à autrui.

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Le [date], nous vous avons signalé une première fois par lettre simple que les bruits [explication de leur nature] provenant de votre logement dérangeaient fortement la tranquillité de notre environnement. Par la suite, nous vous avons demandé plusieurs fois de remédier au problème, sans résultat.

Nous avons à présent réuni des preuves confirmant nos constatations [détail de la nature des preuves]. Nous vous mettons donc une dernière fois en demeure de cesser immédiatement les troubles relatés. Si sous huitaine, nous ne constatons aucune amélioration nous saisirons les autorités compétentes.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

(Signature)

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/logement/vous-avez-des-voisins-bruyants-et-narrivez-pas-regler-la-situation-amiablement>